

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 326

Mission de télésurveillance et mission de gardiennage et de sécurité- lot 2 : mission de gardiennage et de sécurité : autorisation de signer et d'exécuter le marché.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet une mission de gardiennage et de sécurité (lot n°2). La procédure initiale choisie est celle d'une procédure adaptée ouverte, passée en application des articles 30 et 77 du Code des marchés publics. Cette procédure a été déclarée sans suite par décision N°2013/166 en date du 10 septembre 2013. Une nouvelle procédure a été lancée en application des articles 30 et 77 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 10 octobre 2013. La date de remise des offres a été fixée au 31 octobre 2013 à 11h00.

Le marché est passé à bons de commande avec mini et sans maxi (article 77 du CMP).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 14 novembre 2013 a décidé d'attribuer, le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché concernant la mission télésurveillance et mission de gardiennage et de sécurité : Lot 2 mission de gardiennage et de sécurité à l'entreprise suivante:

Groupement solidaire SARL SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ MÉRIDIONALE pour un montant minimum HT de 50 000 €/an et sans montant maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de M. Paul- Antoine LUCIANI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 30 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 14 novembre 2013 est chargée d'attribuer le marché, à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter le marché concernant la mission de télésurveillance et mission de gardiennage et de sécurité : Lot 2 mission de gardiennage et de sécurité à l'entreprise suivante:

Groupement solidaire SARL SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ MÉRIDIONALE pour un montant minimum HT de 50 000 €/an et sans montant maximum

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

**Le Directeur Général
des Services**

Danièle BERNARDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2013